

Réunion du conseil des maires de la MRC Avignon, Pointe-à-la-Croix, le mardi 8 octobre 2019, 20 h

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. Daniel Audet, représentant de Maria
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
M. David Ferguson, représentant de Ristigouche Sud-Est
M. Guy Gallant, maire de St-Alexis-de-Matapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 27 août 2019;**
- 3. Aménagement du territoire :**
 - 3.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 3.1.1 Modification :
 - 3.1.1.1 Règlement no 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon :
 - 3.1.1.1.1 MAMH : Avis de non-conformité relativement aux OGAT;
 - 3.1.1.1.2 Projet pilote en matière d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre du MAMH;
 - 3.1.1.1.3 Projet pilote en matière d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Demande d'analyse régionale;
 - 3.1.1.2 Règlement no 2019-004-modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :
 - 3.1.1.2.1 Avis gouvernemental au plus tard le 9 novembre 2019;
 - 3.1.1.3 Règlement no 2019-005-modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :

3.1.1.3.1 Avis gouvernemental au plus tard le 9 novembre 2019;

3.2 Avis en fonction de la L.A.U. :

3.2.1 Certificat de conformité :

3.2.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer :

3.2.1.1.1 Règlement no 2019-336;

3.2.1.2 Municipalité de Matapédia :

3.2.1.2.1 Règlement no 2019-004;

3.3 Interprétation du délai de prescription;

4. Rapport financier MRC :

4.1 Activités de « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :

4.1.1 Adoption du rapport financier MRC au 31 août 2019 et des déboursés pour le mois d'août 2019;

5. Matières résiduelles :

5.1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) :

5.1.1 Exploitation Jaffa :

5.1.1.1 Projet de transformation régional des matières recyclables;

6. Soutien à l'entrepreneuriat :

6.1 Comité d'investissement commun (CIC) :

6.1.1 Projets acceptés par le CIC en 2019;

7. Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) :

7.1 Projet de Groupe d'expertise en récréotourisme durable :

7.1.1 Demande d'appui;

7.2 Hubs de mobilité durable en GÎM : Infrastructures pour le changement de pratiques de transport :

7.2.1 Participation en nature;

8. Soutien au développement social :

8.1 Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) :

8.1.1 Committee for anglophone social action Inc. (CASA) :

8.1.1.1 Protocole d'entente MRC Avignon-CASA :

8.1.1.1.1 Autorisation de signature;

8.2 Plan de communauté transitoire en développement social – MRC Avignon;

9. Sécurité publique :

9.1 Législation sur le cannabis :

9.1.1 Projet d'Équijustice :

9.1.1.1 « Travail de proximité auprès des 18-25 ans sur le territoire d'Avignon »;

9.2 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité :

9.2.1 Dépôt d'une demande d'aide financière;

10. Sécurité incendie :

10.1 Étude d'optimisation des services incendie – MRC Avignon :

10.1.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH;

10.1.2 Participation de la MRC Avignon;

11. Ministère de la Culture et des Communications (MCC) :

11.1 Élaboration d'une politique culturelle :

11.1.1 Proposition financière à la MRC Avignon;

12. Dossiers éoliens :

12.1 Fonds d'engagement social (FES) :

12.1.1 Boralex :

12.1.1.1 Recommandation du comité d'analyse;

12.1.2 Innergex :

12.1.2.1 Recommandation du comité d'analyse;

13. Regroupement des MRC de la Gaspésie :

13.1 Coûts de l'essence en Gaspésie :

13.1.1 Résolution no 2019-09-19-52;

13.2 Réforme du mode de scrutin :

13.2.1 Résolution n° 2019-09-19-53;

14. Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat de la MRC Avignon :

14.1 Résolution d'adoption;

15. Politique n° 2019-04 relativement à la tarification pour les biens et services de géomatique de la MRC Avignon pour des projets de nature privée;

16. Rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon :

16.1 Règlement no 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon :

16.1.1 Adoption;

17. Partenariat + 2019 :

17.1 Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs :

17.1.1 15 000 \$;

18. Période de questions;

19. Levée de l'assemblée.

1. Adoption de l'ordre du jour

CM-2019-10-08-701

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 27 août 2019

CM-2019-10-08-702

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 27 août 2019.

3. Aménagement du territoire

3.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

3.1.1 Modification

3.1.1.1 Règlement n° 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon

3.1.1.1.1 MAMH : Avis de non-conformité relativement aux OGAT

Document déposé :

MAMH. *Règlement n° 2019-001.*
MAMH : Avis de non-conformité
relativement aux OGAT. Lettre du
11 septembre 2019. 4 pages.

3.1.1.1.2 Projet pilote en matière d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre du MAMH

Document déposé :

MAMH. *Projet pilote en matière d'aménagement du territoire du MAMH.* Lettre du 6 juin 2019. 2 pages.

3.1.1.1.3 Projet pilote en matière d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Demande d'analyse régionale

Résolution n° CM-2019-10-08-703 concernant un projet pilote en matière d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest le 6 juin dernier, quant à la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le projet pilote prévoit que la rédaction des avis gouvernementaux soit réalisée par la direction régionale et vise notamment à mieux répondre aux préoccupations du milieu municipal en tenant compte des particularités territoriales tout en développant une relation partenariale entre le gouvernement et les MRC;

CONSIDÉRANT que l'avis de non-conformité reçu le 11 septembre dernier relativement au règlement n° 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement ne tient pas compte des particularités territoriales, n'a pas été rédigé en région et n'a pas été réalisé dans une approche partenariale;

EN CONSÉQUENCE

Que le conseil de la MRC Avignon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, que le règlement n° 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC soit traité dans le cadre du projet pilote.

ORIGINAL : Ministre MAMH, Mme Andrée Laforest

3.1.1.2 Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

3.1.1.2.1 Avis gouvernemental au plus tard le 9 novembre 2019

Document déposé :

MAMH. *Règlement n° 2019-004.*
Correspondance du 16 septembre 2019.

3.1.1.3 Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

3.1.1.3.1 Avis gouvernemental au plus tard le 9 novembre 2019

Document déposé :

MAMH. *Règlement n° 2019-005.*
Correspondance du 16 septembre 2019.

3.2 Avis en fonction de la L.A.U.

3.2.1 Certificat de conformité

3.2.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer

3.2.1.1.1 Règlement n° 2019-336

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement n° 2019-336*. 9 septembre 2019. 2 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-704 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2019-336

CONSIDÉRANT le règlement n° 2019-336 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-704

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2019-336 sur le zonage par la modification de la zone 130-HA et l'ajout de l'usage « maison mobile et unimodulaire ».

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer,
M. Antoine Audet, directeur général et
secrétaire-trésorier**

3.2.1.2 Municipalité de Matapédia

3.2.1.2.1 Règlement n° 2019-004

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MATÉPADIA. *Règlement n° 2019-004*. 9 septembre 2019. 8 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-705 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2019-004

CONSIDÉRANT le règlement n° 2019-004 de la Municipalité de Matapédia;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-10-08-705

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Matapédia pour le règlement n° 2019-004 régissant l'utilisation des roulettes de villégiature sur le territoire de la Municipalité de Matapédia.

ORIGINAL : Municipalité de Matapédia, Mme Geneviève Moffatt, directrice générale

3.3 Interprétation du délai de prescription

Documents déposés :

MRC ARTHABASKA. *Interprétation du délai de prescription*. Résolution n° 08-19-319. 18 septembre 2019. Courriel et résolution. 6 pages.

COUR D'APPEL. *Jugement n° 200-09-009670-172 (415-17-001318-165)*. 3 juillet 2019. 6 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-706 concernant un appui à la MRC d'Arthabaska relativement à l'interprétation du délai de prescription

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour d'appel (200-09-009670-172) du 3 juillet 2019 relativement à l'interprétation du délai de prescription concernant la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC d'Arthabaska dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-10-08-706

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la MRC d'Arthabaska dans ses démarches à l'effet :

- De demander à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à une demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que le délai de prescription d'un an puisse débuter à partir de la constatation de cette infraction ainsi qu'une modification à la *Loi sur les compétences municipales* pour la réglementation touchant les cours d'eau.

ORIGINAUX :

Ministre MAMH, Mme Andrée Laforest
FQM, M. Jacques Demers, président
UMQ, M. Alexandre Cusson, président

c. c. MRC d'Arthabaska, Mme Marie-Ève Mercier, directrice générale

4. Rapport financier MRC

4.1 Activités de « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

4.1.1 Adoption du rapport financier MRC au 31 août 2019 et des déboursés pour le mois d'août 2019

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-707

d'adopter le rapport financier MRC au 31 août 2019 et des déboursés pour le mois d'août 2019.

5. Matières résiduelles

5.1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

5.1.1 Exploitation Jaffa

5.1.1.1 Projet de transformation régional des matières recyclables

Document déposé :

EXPLOITATION JAFFA. *Centre de transformation régional des matières recyclables.*
26 août 2019. 15 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-708 relativement à un projet de « Centre de trans-

formation régional des matières résiduelles »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de « Centre de transformation régional des matières résiduelles » par Exploitation Jaffa;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon est d'avis que le projet de « Centre régional des matières résiduelles » développé par Exploitation Jaffa respecte le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC Avignon et Bonaventure.

ORIGINAL : Exploitation Jaffa, Mme Magalie Pouliot

c. c. MRC de Bonaventure, Mme Anne-Marie Flowers, directrice générale et secrétaire-trésorière

6. Soutien à l'entrepreneuriat

6.1 Comité d'investissement commun (CIC)

6.1.1 Projets acceptés par le CIC en 2019

Document déposé :

MRC AVIGNON. *CIC – Projets acceptés en 2019.*
23 septembre 2019. 2 pages.

7. Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD)

7.1 Projet de groupe d'expertise en récréotourisme durable

7.1.1 Demande d'appui

Document déposé :

CIRADD. *Groupe d'expertise en récréotourisme durable.* 17 septembre 2019. 2 pages.

CM-2019-10-08-708

Résolution n° CM-2019-10-08-709 concernant un appui au projet de pôle d'expertise en récréotourisme du CIRADD

CONSIDÉRANT que le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) est un centre de recherche appliquée et d'innovation en développement durable des territoires affilié au Cégep de la Gaspésie et des Îles. Membre du réseau des 59 centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du Québec et maillon important du système d'innovation du Québec;

CONSIDÉRANT que le CIRADD est associé au Centre d'études collégiales de la Baie-des-Chaleurs, situé à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que le CIRADD souhaite développer un Pôle d'expertise en récréotourisme à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que le projet du CIRADD a été sélectionné pour faire partie des 12 projets finalistes pour l'obtention d'une subvention importante du programme fédéral pour l'établissement d'un centre d'accès à la technologie (ÉCAT), qui permettrait de concrétiser le projet de pôle d'expertise en récréotourisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-709

Que la MRC Avignon appuie la demande de financement du CIRADD, déposée au programme fédéral pour l'établissement d'un centre d'accès à la technologie (ÉCAT), à l'effet de concrétiser un pôle d'expertise en récréotourisme afin d'appuyer l'innovation et le développement de ce secteur majeur de l'économie de la région.

ORIGINAL : CIRADD, M. David Bourdages, directeur général

7.2 Hubs de mobilité durable en GÎM : Infrastructures pour le changement de pratiques en transport

7.2.1 Participation en nature

Document déposé :

CIRADD. *Hubs de mobilité durable en GÎM : Infrastructures pour le changement de pratiques en transport*. Courriel du 2 octobre 2019. 2 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-710 concernant un appui au projet « Hubs de mobilité durable en GÎM : Infrastructures pour le changement de pratiques en transport »

CONSIDÉRANT le projet de « Hubs en mobilité durable en GÎM : Infrastructures pour le changement de pratiques en transport » (courriel du 2 octobre 2019);

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-10-08-710

Il est PROPOSÉ par : M. Daniel Audet
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon confirme sa participation en nature (participation, support de l'équipe MRC) équivalent à un montant de 6 960 \$ basé sur les paramètres suivants :

- Participation aux réunions du comité sectoriel - 4 rencontres x 2 heures x 3 ans x 50 \$/h (équivalent de 1 200 \$);
- Soutien technique – maximum de 48 h/an x 3 ans x 40 \$/h (équivalent de 5 760 \$).

ORIGINAL : RéGÎM, Mme Marie-Andrée Pichette, directrice

c. c. CIRADD, Mme Manuelle Ann Boissonneault, chargée de recherche

8. Soutien au développement social

8.1 Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)

8.1.1 Committee for anglophone social action Inc. (CASA)

8.1.1.1 Protocole d'entente MRC Avignon – CASA

8.1.1.1.1 Autorisation de signature

Document déposé :

MRC AVIGNON – CASA. *Protocole d'entente dans le cadre du*

soutien financier de la FLAC. Septembre 2019. 4 pages.

M. Bruce Wafer se retire des discussions.

Résolution n° CM-2019-10-08-711 concernant l'autorisation de signature du protocole d'entente MRC Avignon-CASA dans le cadre du soutien financier de la FLAC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente MRC Avignon-CASA dans le cadre du soutien financier de la FLAC (septembre 2019);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-711

d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente MRC Avignon-CASA dans le cadre du soutien financier de la FLAC.

**ORIGINAL : CASA, Mme Cathy Brown,
executive director**

c. c.

**M. Matthieu Paradis, agent de développement social
Mme Francine Rivière, coordonnatrice
finances et administration**

8.2 Plan de communauté transitoire en développement social – MRC Avignon

Document déposé :

MRC AVIGNON. Plan de communauté transitoire en développement social. 8 octobre 2019. 2 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-712 concernant le Plan de communauté transitoire en développement social – MRC Avignon

CONSIDÉRANT que pour l'an 1 de l'Alliance Gaspésie, la MRC Avignon dispose de 182 133,31 \$ pour le soutien à des

actions déterminées par le comité territorial en développement social (CTDS);

CONSIDÉRANT que grâce à la mobilisation du CTDS et le support du coordonnateur en développement social, les démarches qui mèneront au lancement d'un premier plan de communauté en développement social se poursuivent;

CONSIDÉRANT qu'un soutien transitoire à ces actions :

- est en continuité avec l'Alliance précédente et le soutien accordé par le regroupement des MRC de janvier à mars 2019 à même les fonds de la présente Alliance;
- évite que ces actions pertinentes à la démarche en développement social ne soient mises en péril;
- permet de passer à des actions concrètes tout en poursuivant la démarche de planification;
- est conditionnel à ce que les actions concernées ressortent comme importantes lors des rencontres de priorisation.

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-10-08-712

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

d'adopter le *Plan de communauté transitoire* autorisant l'utilisation d'octobre 2019 à janvier 2020 de 5 075 \$ de l'Alliance Gaspésie pour les deux actions suivantes :

Action	Objectif	Porteur	Montant
1. Ensemble, sortons les différences de l'ombre	Sensibilisation aux déplacements sans obstacle pour les personnes à mobilité réduite	Épilepsie Gaspésie-Sud	2 000 \$
2. Les petits plats givrés de la Baie	Aide alimentaire aux personnes en situation de vulnérabilité	Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle (secteur MRC Avignon)	3 075 \$

Note : Il est à noter que ce soutien est complémentaire avec celui de la démarche en développement social MRC Bonaventure.

ORIGINAL : M. Matthieu Paradis, agent de développement social

9. Sécurité publique

9.1 Législation sur le cannabis

9.1.1 Projet d'Equijustice

9.1.1.1 « Travail de proximité auprès des 18-25 ans sur le territoire Avignon »

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité*. Demande d'aide financière. 8 octobre 2019. 11 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-713 concernant le soutien au projet d'Équijustice « Travail de proximité auprès des 18-25 ans sur le territoire Avignon »

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement de 15 000 \$ par année sur 2 ans en lien avec le cannabis et la toxicomanie;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite soutenir les interventions sur son territoire concernant les questions de toxicomanie, de dépendance, de santé mentale et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite travailler en concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels du territoire afin de favoriser les partenariats;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-713

Que :

- 1) la MRC Avignon produise une lettre d'appui au projet de *Travail de proximité auprès des 18-25 ans* d'Équijustice dans le cadre du Programme de financement issu du partage des fruits de la criminalité 2019 du ministère de la Sécurité publique;
- 2) Que la MRC Avignon soutienne financièrement le projet de *Travail de proximité auprès des 18-25 ans* d'Équijustice à la hauteur de 15 000 \$ pour l'année 2020, issu de l'enveloppe octroyée aux municipalités afin d'intervenir sur la prévention

du cannabis et de la lutte aux toxicomanies. L'enveloppe budgétaire de l'année 2021 sera conditionnelle à la reddition de compte de la première année;

- 3) Que M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier;
- 4) Que M. Matthieu Paradis, agent de développement social, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du conseil des maires de la MRC Avignon et qu'il soit responsable de présenter un protocole d'entente et une reddition de compte aux moments désirés.

ORIGINAL : M. Matthieu Paradis, agent de développement social

9.2 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

9.2.1 Dépôt d'une demande d'aide financière

Résolution n° CM-2019-10-08-714 concernant une demande d'aide financière relativement au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique, via le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, offre un soutien financier aux MRC et municipalités qui souhaitent s'engager dans une démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité;

ATTENDU que la MRC et ses municipalités locales ne disposent d'aucun plan d'action en matière de sécurité;

ATTENDU que les municipalités locales ont manifesté leur intérêt vis-à-vis de l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action en matière de sécurité pour le territoire de la MRC Avignon;

ATTENDU que la MRC Avignon s'est engagée dans plusieurs démarches visant le bien-être collectif de sa population dans les dernières années et souhaite bénéficier de cette opportunité d'y intégrer le volet Sécurité;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-714

Que :

- La MRC Avignon dépose une demande d'aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique afin de s'engager dans une démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité;
- M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire trésorier soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du ministère de la Sécurité publique et qu'il soit autorisé à signer la demande de soutien financier, le protocole d'entente, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
M. Matthieu Paradis, agent de développement social

10. Sécurité incendie

10.1 Étude d'optimisation des services incendie – MRC Avignon

10.1.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH

Résolution n° CM-2019-10-08-715 concernant une demande d'aide financière au MAMH relativement à une étude d'optimisation des services incendie dans la MRC Avignon

ATTENDU que la MRC Avignon a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU que les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia désirent présenter un projet de diagnostic et d'étude de scénarios pour l'optimisation des services de sécurité incendie sur le territoire dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-10-08-715

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que :

- le conseil des maires de la MRC Avignon s'engage à participer au projet de diagnostic et d'étude de scénarios pour l'optimisation des services de sécurité incendie sur le territoire et à en assumer une partie des coûts;
- le conseil accepte que la MRC Avignon agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- le conseil autorise M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

10.1.2 Participation de la MRC Avignon

Résolution n° CM-2019-10-08-716 concernant la participation de la MRC Avignon dans l'étude sur les opportunités de regroupement des services incendie au territoire (Intervention-Prévention)

CM-2019-10-08-716

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon contribue pour l'autre 50 % requis pour la réalisation du dossier.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

11. Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

11.1 Élaboration d'une politique culturelle

11.1.1 Proposition financière à la MRC Avignon

Document déposé :

MCC. *Politique culturelle*. Courriel du 1^{er} octobre 2019. 2 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-717 concernant l'acceptation de la proposition d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour l'élaboration de la politique culturelle de la MRC Avignon

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé à la MRC Avignon, dans un courriel daté du 1^{er} octobre 2019, de lui offrir un soutien financier de 10 000 \$ pour l'élaboration de sa politique culturelle dans le cadre d'une bonification des Ententes de Développement Culturel (EDC);

ATTENDU que la MRC avait planifié l'élaboration de sa politique culturelle en 2019-2020 et bénéficierait d'une bonification du budget prévu pour cette démarche grâce à la proposition du MCC;

ATTENDU que les municipalités locales, les partenaires et les citoyens ont manifesté lors des consultations de la planification stratégique territoriale 2019-2023 leur intérêt vis-à-vis de l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action en matière de culture pour le territoire de la MRC Avignon;

ATTENDU que la MRC Avignon s'est engagée dans plusieurs démarches visant le bien-être collectif de sa population dans les dernières années et souhaite bénéficier de cette opportunité d'y intégrer le volet Culturel;

ATTENDU que l'adoption d'une politique culturelle à la MRC constitue une condition incontournable pour pouvoir signer une entente de plus long terme avec le MCC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-717

Que :

- La MRC Avignon accepte la proposition d'aide financière de 10 000 \$ du MCC et l'attribue au financement des activités de concertation et de consultation des partenaires et des citoyens en-

cadrant la démarche d'élaboration de la politique culturelle;

- La MRC Avignon engage dans cette démarche le montant de 17 500 \$ qui avait été réservé pour l'élaboration de la politique culturelle et l'attribue, entre autres, aux salaires et/ou honoraires professionnels;
- M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire trésorier soit nommé responsable du suivi de la démarche auprès du MCC et qu'il soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

12. Dossiers éoliens

12.1 Fonds d'engagement social (FES)

12.1.1 Boralex

12.1.1.1 Recommandation du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FES – Boralex*. Recommandation du comité d'analyse. 8 octobre 2019. 1 page.

Résolution n° CM-2019-10-08-718 concernant la recommandation du comité d'analyse FES – Boralex

CM-2019-10-08-718

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte la recommandation du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

12.1.2 Innergex

12.1.2.1 Recommandations du comité d'analyse

Document déposé

MRC AVIGNON. *FES – Innergex*. Recommandations du comité d'analyse. 8 octobre 2019. 1 page.

M. Guy Gallant se retire des discussions.

Résolution n° CM-2019-10-08-719 concernant les recommandations du comité d'analyse FES – Innergex

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-719

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Innergex en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

13. Regroupement des MRC de la Gaspésie

13.1 Coûts de l'essence en Gaspésie

13.1.1 Résolution n° 2019-09-19-52

Document déposé :

REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE.
Coûts de l'essence en Gaspésie. Résolution n° 2019-09-19-52. 19 septembre 2019.

Résolution n° CM-2019-10-08-720 concernant un appui au Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement aux coûts de l'essence en Gaspésie

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-09-19-52 (19 septembre 2019) du Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement aux coûts de l'essence en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-10-08-720

Il est PROPOSÉ par : M. Daniel Audet
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans ses démarches à l'effet de :

- 1) demander au bureau de la concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;
- 2) demander à la Régie de l'énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec;
- 3) demander à l'Association pour la protection des automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région.

**ORIGINAL + résolution n° 2019-09-19-52 : Ville de Gaspé,
M. Daniel Côté, maire**

**c. c. Regroupement des MRC de la Gaspésie, Mme Nadia
Minassian, présidente**

13.2 Réforme du mode de scrutin

13.2.1 Résolution n° 2019-09-19-53

Document déposé :

REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE.
Réforme du mode de scrutin. Résolution n° 2019-09-19-53. 19 septembre 2019.

**Résolution n° CM-2019-10-08-721 concernant un
appui au Regroupement des MRC de la Gaspésie
relativement à la réforme du mode de scrutin**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-09-19-53 (19 septembre 2019) du Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement à la réforme du mode de scrutin;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-721

Que la MRC Avignon appuie le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans sa démarche à l'effet de demander au gouvernement du Québec de :

- procéder à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions;
- procéder à l'analyse d'autres options avant de procéder à ce projet de réforme majeure;
- s'assurer de représenter les intérêts régionaux, une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales, des avenues pour revaloriser le rôle de député et d'amoindrir l'influence et le contrôle des partis politiques sur ces derniers.

ORIGINAUX + résolution n° 2019-09-19-53 :

**Ministre de la Justice, Mme Sonia Lebel
Ministre de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine,
Mme Marie-Ève Proulx
Député de Bonaventure, M. Sylvain Roy
Député de Gaspé, Mme Méganne Perry Melançon
MRC du Québec**

**c. c. Regroupement des MRC de la Gaspésie, Mme Nadia Minassian, présidente
M. Christian Dufour, auteur**

14. Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans la cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat de la MRC Avignon

14.1 Résolution d'adoption

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat de la MRC Avignon.* Octobre 2019. Procédure et annexes. 17 pages.

Résolution n° CM-2019-10-08-722 concernant l'adoption de la procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat de la MRC Avignon

ATTENDU que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-10-08-722

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon adopte la procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat de la MRC en référence au document déposé.

◆ Livre des règlements

Avis public - www.mrcavignon.com

15. Politique n° 2019-04 relativement à la tarification pour les biens et services de géomatique de la MRC Avignon pour les projets de nature privée

Politique n° 2019-04 relativement à la tarification pour les biens et services de géomatique de la MRC Avignon pour des projets de nature privée

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la MRC Avignon d'adopter une « Politique de tarification des services géomatique » conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que le présent règlement s'applique de manière supplétive au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (règlement provincial);

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a mis en ligne sur son site web ainsi que sur la matrice graphique, la majorité de ses biens et services disponibles et qu'il convient de favoriser davantage les services en ligne et de réduire au plus possible la reproduction de document papier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-723

Que la politique n° 2019-04 « Politique de tarification des services géomatique » de la MRC Avignon, soit adoptée et qu'elle soit statuée comme suit :

Article 1 Objectif de la politique

La présente politique vise à établir un cadre pour la tarification des biens et services de géomatique afin de rendre disponible aux citoyens et aux entreprises privées les données géomatiques détenues par la MRC Avignon.

Article 2 Les tarifs pour les biens et services

2.1) Les tarifs horaires pour le service de géomatique, plus taxes, si applicables

	Municipalité et organisme public de la MRC	Projet de nature publique*	Projet de nature privé
Tarif	Gratuit	Gratuit	40,00 \$/heure

* Les projets de nature publique doivent avoir été mandatés par une municipalité locale de la MRC et faire l'objet d'une entente avec la MRC.

2.2) Les tarifs pour la transmission de fichier numérique, plus taxes, si applicables

Types de documents	Tarif
CD/DVD	15,00 \$
Transfert vers support (USB, disque dur)	Selon les tarifs horaires

* La section 2.2 ne s'applique pas aux municipalités de la MRC Avignon.

2.3) Les tarifs d'impression, plus taxes, si applicables

Types de documents		Tarif
8½" x 11" (Lettre)		4,00 \$
8½" x 14" (Légal)		5,00 \$
11" x 17" (Tabloid)		6,00 \$
Impression grand format (traceur)	Couleur	3,50 \$/ pied carré
Impression grand format (traceur)	Noir et Blanc	2,00 \$/ pied carré

* La section 2.3 ne s'applique pas aux municipalités de la MRC Avignon.

Exemples d'information disponible pour extraction, transmission et représentation :

- Carte topographique de base des municipalités et des TNO;
- Cartographie du schéma d'aménagement de la MRC;
- Délimitation des zones de contrainte de la MRC;
- Extrait de la matrice graphique (limite de propriété et propriétaire);
- Zonage municipal (les municipalités concernées);
- Zonage agricole (Zone verte de la CPTAQ);
- Réseau routier et hydrographique;
- Photographie aérienne (2006, 2015 et 2016).

Article 3 Détail de la politique

Le service de géomatique est offert sur rendez-vous seulement;

Les services géomatiques de la MRC Avignon visent à rendre accessibles les données géomatiques détenues par la MRC au citoyen;

Le service de géomatique ne vise pas à offrir un service de cartographie personnalisé;

Veillez noter que le service de géomatique n'offrira pas de service de graphisme ou de mise en page de document ou de carte;

Payable en argent comptant ou par chèque.

Article 4 Les mentions légales importantes

Les données, les informations et les coordonnées qui peuvent être extraites n'ont AUCUNE VALEUR LÉGALE.

La MRC Avignon ne pourra être tenue responsable de dommages pouvant résulter de l'utilisation des données contenues dans ces produits.

Seul un arpenteur-géomètre est habilité en vertu de la loi à faire la délimitation et le positionnement de propriétés.

ORIGINAL : M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien

Site internet - www.mrcavignon.com

16. Rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon

16.1 Règlement n° 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon

16.1.1 Adoption

Règlement n° 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « *LTEM* ») qui permet de fixer, par règlement, la rémunération du préfet et des membres du conseil des maires de la MRC;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC a déjà adopté le *Règlement 2019-02* à ce sujet;

ATTENDU qu'il devient plus généralement pertinent de remplacer le *Règlement 2019-02* par un nouveau règlement pour s'assurer que le préfet et les membres du conseil des maires reçoivent globalement, en 2019 et pour les exercices subséquents, une somme équivalente à celle qu'ils percevaient pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-724

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

Le présent règlement fixe la rémunération du préfet et des membres du conseil des maires de la MRC.

3. Rémunération

3.1 Préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 27 180 \$ par année.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle il a droit excède 27 180 \$, le préfet renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 27 180 \$.

3.2 Préfet suppléant

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 1 308 \$ par année pour agir comme préfet.

3.3 Membres du conseil des maires

La rémunération de chaque membre du conseil des maires, à l'exclusion du préfet, est fixée à 109 \$/séance à laquelle ils sont présents, dans la mesure où ils y ont été dûment convoqués ou invités à y participer en raison de leur fonction de membre du conseil des maires.

Pour le préfet suppléant, cette rémunération s'ajoute à celle prévue à l'article 3.2.

Les conseils, organes de la MRC, organismes mandataires ou supramunicipaux au sein desquels les membres du conseil des maires occupent un poste donnant droit à cette rémunération sont les suivants, à moins qu'ils ne versent déjà une rémunération à leurs membres :

- a. le conseil des maires (et comité administratif);
- b. Les organismes répondant aux critères des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux et budgétisés par la MRC;
- c. Les conseils, commissions et comités budgétisés par la MRC.

Lorsque l'élu assiste à la séance à distance par l'entremise d'un moyen technologique, telle la conférence téléphonique, la conférence web ou autre, cette rémunération est de 36,33 \$/séance.

4. Allocation de dépenses

En plus de toute rémunération prévue au présent règlement, tous les membres du conseil des maires ont droit à l'allocation de dépenses prévue aux articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

5. Remplacement du préfet par le préfet suppléant

Lorsque le remplacement du préfet par le préfet suppléant dépasse 30 jours consécutifs, la MRC verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du 31^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle le préfet suppléant a droit

excède 27 180 \$ par année, le préfet suppléant renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 27 180 \$.

6. Modalités de versement

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la MRC mensuellement. Le conseil des maires peut déterminer toute autre modalité par résolution.

7. Indexation annuelle

La rémunération des élus sera indexée annuellement selon l'IPC applicable à la MRC Avignon.

8. Prise d'effet

Le présent règlement a effet rétroactif au 26 juin 2019.

9. Remplacement

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 2019-002 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon.*

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

◆ Livre des règlements

17. Partenariat + 2019

17.1 Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs (CCBDC)

17.1.1 15 000 \$

Résolution n° CM-2019-10-08-725 concernant le versement d'un montant de 15 000 \$ dans le cadre du Partenariat + à la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs pour l'année 2019

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2019-10-08-725

d'autoriser le versement d'un montant de 15 000 \$ à la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs dans le cadre du Partenariat + pour l'année 2019.

c. c.

**Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises
Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

CM-2019-10-08-726

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.